



NOTE DE SERVICE

Objet : Suspension du Télétravail pendant les vacances scolaires.

Conformément à la délibération relative au télétravail en date du 2 juin 2021 qui définit la mise en place du télétravail, de nombreux services ont actuellement la possibilité de faire du télétravail à raison d'une journée par semaine.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services et garantir la qualité du service aux usagers, il est décidé que le télétravail est suspendu lors des vacances scolaires : vacances de la Toussaint, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été, à compter de ce jour.

Nous vous remercions par avance pour la bonne application de cette note,

Fait à Vieux-Condé, le 12 mars 2025

Nicolas PICARD
Directeur Général des Services

Maxime THIERY
Directeur des Ressources
Humaines